

REUNION DU 18 OCTOBRE 2018

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI, Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN Adjoints

MM., Philippe DEBREUX , Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Michaël LAFLOTTE ; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT

Ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF
Yves CLARIS à Jean-François LOSCH

Arrivée de M. CLARIS à 20h40

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès Verbal du 28 Juin 2018
- 2- Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive
- 3- Achat de terrain
- 4- Décision modificative Budget commune
- 5- Motion : transport en commun en site propre – Avenue de la libération à Châtel Saint Germain

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2018

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE LA PRESTATION DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Metz Métropole et les communes membres intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconduction éventuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs.

3 - ACHAT DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil,

Par substitution à la SAFER, la commune propose de se porter acquéreur :

- De la parcelle 96 section 7 d'une surface de 16 ares 36 ca lieu-dit JEME au prix total de 820 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 250 € TTC

Le Notaire en charge de ces dossiers est Me REMY & GODARD à Metz.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec la SAFER pour accepter la substitution et donner mandat à la SAFER de réaliser les formalités de cette levée d'option.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle énoncée ci-dessus,
 - De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte.
- Fait et délibéré à Lessy, les jours, mois et an susdits.

4 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, du

département et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu les aux dégrèvements accordés dans le cadre de la taxe sur les logements vacants,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- 1/ section de fonctionnement :

022 section fonctionnement dépenses, dépenses imprévues : - 1 253 €

7391172 dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants : + 1 253 €

- 2/ Il y a lieu de procéder à un virement de crédit :

*(FPIC) Section fonctionnement dépenses, compte 022 dépenses imprévues : -2 590 €

Section fonctionnement dépenses, compte 739223 reversement sur FNGIR: + 2590 €

- 3/ Vu le projet d'achat d'un souffleur en remplacement de l'ancien, Il y a lieu de procéder à un virement de crédit :

020 section investissement dépenses imprévues : - 700 €

21578 dépenses d'investissement, autre matériel et outillage de voirie : + 700 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative telle que présentée.

5 – MOTION : TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE – AVENUE DE LA LIBÉRATION A CHÂTEL-SAINT-GERMAIN

La municipalité de Lessy affirme que les transports en commun rapides, cadencés et confortables sont, avec les autres moyens de transports alternatifs tels que la bicyclette, une réponse indispensable aux problèmes de déplacements urbains et de lutte contre la pollution de l'air comme contre le bouleversement climatique.

Cependant :

Attendu que Metz Métropole veut créer une voie réservée aux bus Avenue de la Libération à Châtel Saint Germain depuis la station-service jusqu'à la Poste du côté droit en descendant vers Moulins Les Metz soit 600 mètres, avec au bout un feu donnant la priorité aux bus.

Considérant que la création de cette voie de bus entraînera la suppression de plus de la moitié des places de stationnement indispensables à de nombreux riverains, dont les

logements n'ont pas de parking ou de garage, aux activités et aux emplois des commerçants, professions de santé, artisans, restaurateurs, service public, entreprises... de l'Avenue de la Libération.

Considérant que l'accès aux commerces, à la poste, aux artisans, aux restaurants, aux cabinets médicaux et paramédicaux deviendra quasiment impossible, ce qui met leur existence en péril.

Considérant que le projet de Metz Métropole va compliquer un système de navette en place à Lessy, déjà très imparfait et incompréhensible pour de nombreux administrés, en les envoyant désormais vers Rozérieulles ce qui augmente le temps de trajet, limite le nombre de bus donnant accès aux navettes et va à l'encontre d'une réduction des temps de transport souhaitée par tous.

Considérant que la construction de cette voie va encore augmenter l'inégalité d'accès au service public des transports pour les lessyliens.

Considérant que ce projet n'apporte en rien une réponse aux automobilistes de Gravelotte, Vernéville, Rezonville, Vionville, Doncourt, Jarny, Mars La Tour, et de tout le plateau qui ont attendu en vain une déviation de Moulins pendant des décennies et qui doivent prendre l'autoroute A31 alors que ce sujet devrait être au cœur de ce projet d'aménagement.

Considérant que ce projet ne respecte pas les préconisations du PDU de 2010 en ne proposant pas un « Parking Relais » (P + R) alors que les élus ont fait des propositions concrètes et économes en ce sens ; et que ce P+R est indispensable pour faciliter l'accès aux transports en commun pour les usagers venant du plateau Jarnysien.

Considérant que le projet ne répond pas non plus à une évolution des modes de transports qu'est le covoiturage et qui se traduit déjà par l'apparition de véhicules ventouses stationnés en journée la semaine dans les rues de Lessy et que ce nouveau frein à la circulation va amplifier sans toutefois y apporter de réponse adaptée du fait de l'absence de parking suscitée.

Considérant que le projet va inévitablement, pour la période des travaux **et au-delà**, mécaniquement voire fatalement reverser une partie du trafic dans les rues non adaptées de Lessy alors que ce flux de transit est déjà très important aujourd'hui sur la route du Col de Lessy ou celle de Scy-Chazelles et devient insupportable pour les riverains.

Considérant que la circulation des cyclistes ne sera plus sécurisée, car ils seront contraints de circuler dans la voie de bus sans la capacité d'actionner le feu vert en sortie de celle-ci et devront donc s'insérer dangereusement dans le flux des voitures.

Considérant que ce projet n'a pas de réponse environnementale adaptée pour ce secteur.

Considérant que la Métropole de Metz n'a pris en compte aucune des remarques et propositions pragmatiques des élus de terrain.

En conséquence le Conseil Municipal de Lessy affirme par cette MOTION

que le projet de Metz Métropole, en l'état, doit être retiré ;

- qu'une étude qualitative sur les habitudes et les usages de déplacements et le stationnement sur l'Avenue de la Libération et les axes alentours, incluant les riverains, les clientèles des professionnels concernés et les utilisateurs venant du plateau jarnysien, doit être menée ;
- qu'il refuse la nouvelle aggravation de l'inégalité d'accès au service public que la construction de cette voie imposera aux usagers des transports en commun de Lessy
- qu'il demande que les avis et préconisations des élus de terrain, concernés par les projets de Metz Métropole soient pris en compte.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Informations diverses :

- DIA :
 - lotissement le parc : 13a77 à 189 000 €
 - rue de l'ermitage, Le Moulin, 1 appartement 79.10 m² à 148 000 €
 - lotissement le parc : 15a10 à 220 000 €
 - lotissement le parc : 13a10 à 210 000 €
 - lotissement le parc : 13a84 à 200 000 €
 - lotissement le parc : 13a50 à 220 000 €
 - lotissement le parc : , 1 appartement à 117 500 €
 - 12a rue de Plappeville + garage rue du château: 7 ares à 350 000 €

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50